



RAPPORT FINANCIER

2022-2023

Sommaire

3



6



9



11



13



1. RAPPORT DE GESTION	3
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	6
3. BILAN AU 30 JUIN 2023	9
4. COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 JUIN 2023	11
5. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023	13
1. Objet social, nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	14
2. Description des moyens mis en œuvre	14
3. Règles et méthodes comptables	15
4. Immobilisations incorporelles	17
5. Immobilisations corporelles	18
6. Immobilisations financières	19
7. Créances de l'actif circulant	20
8. Valeurs mobilières de placement	21
9. Disponibilités	21
10. Charges constatées d'avance	21
11. Fonds propres	22
12. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels	22
13. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25
14. Dettes liées à l'exploitation	26
15. Produits constatés d'avance	26
16. Ventes de prestations de service	27
17. Autres produits d'exploitation	27
18. Résultat financier	28
19. Résultat exceptionnel	28
20. Situation fiscale	29
21. Participation au résultat	29
22. Intéressement	29
23. Engagements hors bilan	30
24. Effectifs moyens	30
25. Rémunérations et contributions volontaires	31
26. Informations sur les postes concernant les entreprises liées	31
27. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	32
28. Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2023	32



RAPPORT DE GESTION

“
**La participation de
l'Équipe de France A
à la finale de la
Coupe du monde et la
limitation des dépenses
courantes expliquent
en grande partie
le bénéfice net de
l'exercice.**
”

Aline Riera

Trésorière générale de la Fédération
Française de Football

La saison 2022-2023 reste marquée par la participation de l'Équipe de France A à la finale de la Coupe du monde au Qatar et par celle de l'Équipe de France féminine A au championnat d'Europe en Angleterre. Le positionnement de la Coupe du monde en décembre 2022 a constitué une nouveauté qui a impacté le calendrier des sélections nationales. L'Équipe de France a disputé six rencontres sur la saison, contre dix traditionnellement.

La saison 2022-2023 marque également la fin d'une période de quatre ans, au terme de laquelle les contrats de retransmission télévisuelle et de partenariats sont appelés à être renouvelés. Il s'agit donc d'une saison charnière qui ouvre la perspective des partenariats futurs jusqu'en 2026. Au 30 juin 2023, nous pouvons nous féliciter du renouvellement d'un grand nombre de nos partenariats.

Autre fait marquant de la saison, la société commerciale « filiale LFP 1 », destinée à commercialiser et gérer les droits d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives organisées par la Ligue de Football Professionnel, a été créée, permettant à la FFF de bénéficier d'une contribution complémentaire exceptionnelle.

CHIFFRES CLÉS

Les produits d'exploitation de l'exercice s'établissent à 281,9 millions d'euros, contre 274,2 la saison précédente. Cette progression s'explique par les revenus supplémentaires et exceptionnels respectivement générés par le parcours de l'Équipe de France en phase finale de Coupe du monde et la contribution de la société commerciale de la LFP.

La place de finaliste à la Coupe du monde a notamment offert des retombées indirectes générées par la commercialisation des produits dérivés. À ces retombées indirectes, il faut ajouter des bonus liés à certains partenariats, soit un total de 3 millions d'euros de ressources supplémentaires. Par ailleurs, la première contribution exceptionnelle de 10 millions d'euros a été reversée cette saison, sur l'apport de l'investisseur CVC dans la constitution du capital de la société commerciale créée par la LFP. Ces produits supplémentaires permettent de compenser la diminution des droits télévisuels de la Coupe de France.

En contrepartie, les charges d'exploitation progressent de 274,3 à 277,8 millions d'euros, soit une hausse limitée de 1 % des dépenses. Cette faible augmentation est avant tout due au positionnement de la Coupe du monde en décembre qui a, de facto, réduit le calendrier des sélections nationales. Avec moins de rassemblements à organiser, l'effet s'est traduit mécaniquement par une diminution des dépenses associées.

Il convient de noter l'effort supplémentaire apporté au fonctionnement, à la structuration et au développement du football amateur via le Fonds d'aide au football amateur (FAFA) et le projet des 5 000 équipements de l'Agence nationale du sport (ANS). Par ailleurs, la création de la ligue professionnelle féminine traduit la volonté de la FFF de renforcer le développement et le rayonnement du football féminin.

Au total, le montant des aides au football amateur s'établit à 104 millions d'euros pour la saison 2022-2023, soit 37 % de nos ressources courantes. Notons que l'exercice est marqué par des dotations aux provisions pour risques, constituées pour un montant de 5 millions d'euros. Elles visent à couvrir les litiges en cours et, plus spécifiquement, le redressement lié au contrôle Urssaf. Le résultat d'exploitation s'élève ainsi à 4,1 millions d'euros.

Le résultat financier s'établit à 1,2 million d'euros, contre 0,8 en 2021-2022. Le désendettement régulier de la FFF, au fur et à mesure du remboursement des emprunts souscrits pour financer les investissements, permet une diminution de la charge d'intérêts. Ce facteur, conjugué à la progression des produits financiers dans un contexte économique international de croissance des taux, explique la progression du résultat financier.

La contrepartie financière de la participation des sélections majeures aux phases finales des compétitions internationales est rapportée en résultat exceptionnel. Les participations des équipes de France à la finale de la Coupe du monde et au championnat d'Europe ont ainsi permis de générer 37,3 millions de produits exceptionnels. Au regard des 34,7 millions d'euros constatés en charges au titre des dépenses associées aux événements, le parcours de nos sélections phares a permis de générer un bonus de 2,6 millions d'euros.

FAITS POST-CLÔTURE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Un certain nombre de litiges prud'homaux ont trouvé un dénouement après le 30 juin 2023. Ces litiges avaient fait l'objet de provisions qui trouveront donc une traduction financière sur l'exercice 2023-2024. Par ailleurs, l'Urssaf a présenté les conclusions de son contrôle sur la période 2020-2022, dans une lettre d'observations, conduisant à un rappel de cotisations de 3,2 millions d'euros. Il porte pour 400 milliers d'euros sur des retraitements courants et pour 2,8 millions d'euros sur la requalification des indemnités de déplacements des arbitres au regard des barèmes appliqués.

En fin d'année 2022, l'État a lancé deux appels d'offre, l'un visant à renouveler la concession du Stade de France, l'autre à le céder. La FFF est engagée dans les discussions afin de définir les contours d'utilisation de l'enceinte à horizon 2025. L'inauguration de l'espace Michel-Hidalgo ainsi que la décision de construire le Centre de la performance à Clairefontaine traduisent la relance d'un plan d'investissement qui avait été fortement modéré lors des deux précédentes saisons. Ces investissements immobiliers confirment la volonté de la FFF de mettre à disposition du haut niveau des outils performants.

CONCLUSION

La participation de l'Équipe de France A à la finale de la Coupe du monde au Qatar a permis la réalisation d'un exercice financier 2022-2023 de bonne facture. En effet, tant sur le plan commercial que sur la participation propre à la phase finale, le parcours de la sélection a permis de générer un niveau de recettes important. Il convient de noter que le positionnement de cette Coupe du monde en plein milieu du calendrier a permis de limiter les dépenses courantes. Ces deux éléments conjugués expliquent en grande partie le bénéfice net de l'exercice, qui s'élève à 3,4 millions d'euros.

Il est important de noter que la Fédération continue son effort financier auprès du football amateur, pour lequel les aides versées cette saison dépassent à nouveau les 100 millions d'euros. Cet exercice a permis de favoriser les deux piliers essentiels de la FFF que constituent la pratique de haut niveau et la pratique amateur. Cependant, il appartiendra à la Fédération de rester vigilante lors des prochains exercices sur l'adéquation de ses recettes et des dépenses courantes, dans un contexte de forte pression sur les coûts.

Le résultat de compétitions exceptionnelles, tel que celui apporté par l'Équipe de France A, pourra venir améliorer le résultat net des exercices futurs. Cependant, il faut garder à l'esprit que ces recettes sont conjoncturelles et ne permettent pas de financer des dépenses courantes.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

À l'Assemblée fédérale de la Fédération Française de Football.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée fédérale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La Fédération Française de Football constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 12 « Provisions pour risques et charges et passifs éventuels » de l'annexe. S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre association pour leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles ou litiges identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans la note 12 « Provisions pour risques et charges et passifs éventuels » de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la trésorière générale et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité exécutif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 31 octobre 2023

KPMG S.A.



Loïc Herrmann

Commissaire aux comptes



Joëlle Bouchard

Commissaire aux comptes



BILAN AU 30 JUIN 2023

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin 2023			Exercice clos le 30 juin 2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles (note 4)	12 998	(11 223)	1 775	2 734
Immobilisations corporelles (note 5)	148 101	(84 942)	63 159	63 807
Immobilisations financières (note 6)	49 745		49 745	46 439
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	210 844	(96 165)	114 679	112 980
Stocks et en-cours	251	(15)	236	146
Avances et acomptes versés sur commandes	473		473	1 416
Créances (note 7)				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	30 325	(240)	30 085	29 043
Autres	42 966		42 966	28 098
Valeurs mobilières de placement (note 8)	14 990		14 990	11 985
Disponibilités (note 9)	9 450		9 450	50 639
Charges constatées d'avance (note 10)	5 055		5 055	2 820
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	103 510	(255)	103 255	124 147
TOTAL DE L'ACTIF	314 354	(96 420)	217 934	237 127

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin 2023	Exercice clos le 30 juin 2022
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	54 409	54 409
Report à nouveau	1 626	764
Excédent ou déficit de l'exercice	3 382	861
SITUATION NETTE (note 11)	59 417	56 035
Autres fonds associatifs		
Provisions réglementées	9 486	9 306
TOTAL DES AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (note 11)	9 486	9 306
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 12)	11 251	6 236
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 13)	3 732	6 879
Emprunts et dettes financières diverses (note 14)	34 316	29 336
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (note 14)	30 232	38 515
Dettes fiscales et sociales (note 14)	21 858	13 555
Autres dettes (note 14)	7 766	35 295
Produits constatés d'avance (note 15)	39 876	41 971
TOTAL DES DETTES	137 780	165 550
TOTAL DU PASSIF	217 934	237 127



VAINQUEUR
COUPE NATIONALE F

COMPTE DE RÉSULTAT
AU 30 JUIN 2023

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin 2023	Exercice clos le 30 juin 2022
Cotisations	818	872
Ventes de biens	146	139
Ventes de prestations de services (note 16)	242 092	228 266
dont parrainages	121 256	107 581
Produits de tiers financeurs (note 17)		
Concours publics et subventions d'exploitation	7 940	8 903
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges (note 17)	24 719	32 073
Autres produits (note 17)	6 215	3 953
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	281 930	274 206
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(20 727)	(22 571)
Variations de stocks	92	(161)
Autres achats et charges externes	(108 807)	(108 834)
Aides financières	(78 507)	(76 232)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 524)	(4 065)
Charges de personnel	(54 444)	(51 875)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(11 506)	(10 210)
Autres charges	(397)	(351)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(277 820)	(274 299)
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 110	(93)
Total des produits financiers	1 431	985
Total des charges financières	(245)	(137)
2. RÉSULTAT FINANCIER (note 18)	1 186	848
Sur opérations de gestion	37 295	810
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	323	323
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 618	1 133
Sur opérations de gestion	(34 351)	(235)
Sur opérations en capital		(145)
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(503)	(503)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	(34 854)	(883)
3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (note 19)	2 764	250
Participation des salariés aux résultats (note 21)	(3 113)	(459)
Impôts sur les bénéfices (note 20)	(1 565)	314
EXCÉDENT OU DÉFICIT	3 382	861
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (note 25)		
Bénévolat	893	771
TOTAL	893	771
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (note 25)		
Personnel bénévole	(893)	(771)
TOTAL	(893)	(771)



ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU **30 JUIN 2023**

1. Objet social, nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La Fédération Française de Football est une association fondée le 7 avril 1919 par transformation du « Comité français interfédéral » créé en 1906. L'association, en tant que fédération sportive agréée, est reconnue d'utilité publique (article 131-8 du code du sport) et comprend des groupements sportifs dénommés « clubs » ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération Française de Football a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, par des joueurs de statuts différents, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'Outre-mer ;
- de créer et de maintenir un lien entre ses membres individuels, les clubs affiliés, ses districts, ses ligues régionales, la Ligue du Football Amateur (LFA) et la Ligue de Football Professionnel (LFP) ;

- de défendre les intérêts moraux et matériels du football français ;

- d'entretenir toutes relations utiles avec les associations étrangères affiliées à la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), les organismes sportifs nationaux et les pouvoirs publics.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents statuts mis en conformité du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004. Elle veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Elle assure les missions prévues à la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

2. Description des moyens mis en œuvre

La Fédération Française de Football dispose de deux sites : le siège social 87, boulevard de Grenelle et le Centre national du football (CNF) situé à Clairefontaine-en-Yvelines. Les ressources de la Fédération Française de Football sont issues majoritairement de son activité commerciale et, pour le reste, de l'activité associative. Elles permettent de couvrir les charges d'exploitation générées par :

- la pratique de haut niveau (détection, formation, sélections nationales, arbitrage) ;
- le développement du football amateur sur tout le territoire auprès des 2 millions de licenciés et licenciées ;

- la gestion des compétitions nationales ;

- les fonctions supports et la maintenance de son patrimoine immobilier.

La Fédération Française de Football s'appuie sur une organisation décentralisée constituée des 22 ligues métropolitaines et Outre-mer, 92 districts et 15 000 clubs.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fédération Française de Football ont été établis conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et à celles du règlement ANC 2014-03 du Plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance.

Les montants mentionnés dans la présente annexe figurent en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis linéairement en fonction de leur durée d'utilisation prévue (trois ou cinq ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors TVA (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le 10 mars 2006, la Fédération Française de Football a acquis un immeuble sis au 87, boulevard de Grenelle à Paris qui abrite son siège social. Le prix d'acquisition, majoré des droits de mutation considérés comme une composante du prix d'acquisition de l'immeuble, a été globalement réparti à l'actif du bilan à hauteur d'un tiers du montant au sein du poste « terrains » (élément non amortissable) et à hauteur de deux tiers du montant au sein du poste « constructions » (éléments amortissables).

Les immobilisations corporelles sont amorties, à compter de leur mise en service, de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes (voir tableau ci-contre).

Natures des immobilisations	Durées d'utilisation
Constructions :	
- gros œuvre	40 ans
- couvertures et menuiseries extérieures	20 ans
Agencements, installations, aménagements	5 à 10 ans
Aires de jeu	4 à 8 ans
Terrains synthétiques	4 à 8 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels informatiques	3 à 5 ans
Matériels médicaux	3 à 5 ans
Matériels audiovisuels	3 à 5 ans
Mobiliers	4 à 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées d'emprunts obligataires souscrits par la Fédération Française de Football et de prêts accordés aux ligues et aux districts d'une durée maximum de dix ans. Ces supports de placements long terme, émis par les établissements bancaires français de premier ordre, permettent la génération de produits financiers via le détachement des coupons. Ils sont conservés jusqu'à leurs termes, ce qui permet d'assurer la garantie du capital investi. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, une dépréciation des immobilisations financières est calculée en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur défaillant.

Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition. Si l'évaluation au bilan est inférieure au prix du marché à la clôture de l'exercice, la moins-value latente est comptabilisée sous forme d'une dépréciation ; dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas comptabilisée mais elle fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Fonds d'aide au football amateur

Le Fonds d'aide au football amateur (FAFA), dont le rôle est de financer les dossiers d'investissement et le développement du football amateur, a pris naissance à la suite de la conclusion d'une convention entre la Fédération Française de Football et la LFP pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010. Ce dispositif a été renouvelé chaque saison depuis cette période. Par référence à l'article L.333-3 du code du sport (texte codifié le 26 mai 2006) et en l'absence d'existence d'un mandat donné par la LFP, les sommes versées par la LFP à la Fédération et l'utilisation de ces sommes par la Fédération dans le cadre du dispositif FAFA sont respectivement enregistrées en produits et charges au compte de résultat de la Fédération.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées inscrites en autres fonds associatifs correspondent aux amortissements dérogatoires sur les éléments « *gros œuvre* » des actifs immobiliers détenus par la Fédération Française de Football et ayant fait l'objet d'une décomposition, définis comme l'excédent des amortissements linéaires déterminés selon la durée d'usage des actifs par rapport à la dotation linéaire déterminée selon la durée d'utilité des actifs, cette dernière traduisant la dépréciation économique des biens et figurant à ce titre à l'actif du bilan en déduction des valeurs brutes. Ces provisions sont dotées et reprises en résultat exceptionnel, de manière que la charge d'amortissement de ses actifs immobiliers, compte tenu de ces mouvements, corresponde à la charge déterminée selon le système linéaire et selon la durée d'usage des actifs.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constatée en présence d'une obligation devant engendrer une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie équivalente attendue de celui-ci. L'obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel, ou être implicite. Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Fait générateur des charges et des produits liés à une compétition internationale majeure

Le fait générateur de l'enregistrement en résultat des charges et des produits afférents à une phase finale d'une compétition internationale (Coupe du monde, championnat d'Europe) correspond à la date de fin de parcours de l'équipe de France (masculine, féminine et Espoirs) dans la phase finale de la compétition concernée.

Règles de présentation des charges et des produits au compte de résultat

Afin de faciliter la comparabilité, d'un exercice à l'autre, des informations financières présentées au sein du compte de résultat de la Fédération Française de Football, les charges et produits se rapportant aux phases finales des compétitions internationales non annuelles (Coupe du monde, championnat d'Europe...) disputées par les équipes de France (masculine, féminine et Espoirs) sont présentés en résultat exceptionnel.

Accord d'intéressement

En date du 30 novembre 2020, un nouvel accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois ans, soit pour les exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Le montant de l'intéressement est fonction de critères sportifs, financiers et quantitatifs. La prime d'intéressement est présentée en charges de personnel au compte de résultat.

Participation au résultat

En date du 30 novembre 2020, un avenant à l'accord de participation du 11 septembre 2008 a été conclu afin de modifier, pour les exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, les dispositions relatives au calcul de la réserve spéciale de participation et à sa répartition entre les bénéficiaires. Le montant de la réserve spéciale de participation est enregistré sur une ligne dédiée du compte de résultat.

Impôts sur les bénéfices et autres options fiscales

La Fédération Française de Football a opté pour les impôts de commerce lors de son exercice clos au 30 juin 2002 : taxation des résultats de l'ensemble de ses activités selon le régime de droit commun, TVA et contribution économique et territoriale. À compter de la saison 2013-2014, la Fédération Française de Football a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec sa filiale l'Institut de Formation du Football.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les créances, les disponibilités et les dettes en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des créances et des dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan, selon le cas, en écarts de conversion actifs ou en écarts de conversion passifs. La différence résultant de l'actualisation des disponibilités en devises à ce dernier cours est incorporée dans le résultat financier, selon le cas, en gains de change ou en pertes de change.

Engagements sociaux

Indemnités de départ à la retraite

Des indemnités de fin de carrière sont versées par la Fédération Française de Football à ses salariés lors de leur départ à la retraite. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent au sein de la Fédération au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés de la Fédération ayant successivement vingt, trente, trente-cinq et quarante ans d'ancienneté. La Fédération, à l'occasion de cet événement, prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

4. Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2022	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2023
Logiciels informatiques	11 305	1 183	(5)	12 483
Immobilisations en cours	1 143	-	(628)	515
Total des immobilisations incorporelles	12 448	1 183	(633)	12 998

Variation des amortissements et des dépréciations

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2022	Dotations	Reprises ou diminutions	Montants au 30 juin 2023
Logiciels informatiques	(9 714)	(1 514)	5	(11 223)
Total des amortissements des immobilisations incorporelles	(9 714)	(1 514)	5	(11 223)

5. Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2022	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2023
Terrains	14 402	-	-	14 402
Constructions	68 949	5 236	-	74 185
Aires de jeux	7 151	-	-	7 151
Agencements, installations et aménagements	33 394	825	-	34 219
Matériels, mobiliers et outillages	14 481	1 375	(6)	15 850
Autres	355	-	-	355
Immobilisations en cours	5 288	-	(3 349)	1 939
Total des valeurs brutes des immobilisations corporelles	144 020	7 436	(3 355)	148 101

Les terrains, constructions et aires de jeux concernent principalement les actifs suivants (en valeur brute) :

- siège social sis avenue de Grenelle à Paris pour 39 508 milliers d'euros ;
- Centre national du football sis à Clairefontaine pour 56 229 milliers d'euros.

L'augmentation du poste « constructions » concerne l'extension du Centre national du football (espace Hidalgo) pour 5 236 milliers d'euros.

Variation des amortissements et des dépréciations

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2022	Dotations	Reprises ou diminutions	Montants au 30 juin 2023
Constructions	(36 885)	(1 823)	-	(38 708)
Aires de jeux	(4 673)	(645)	-	(5 318)
Agencements, installations et aménagements	(25 915)	(1 238)	-	(27 153)
Matériels, mobiliers et outillages	(12 457)	(1 017)	6	(13 468)
Autres	(283)	(12)	-	(295)
Total des amortissements des immobilisations corporelles	(80 213)	(4 735)	6	(84 942)

Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'est enregistrée au 30 juin 2023 (identique au 30 juin 2022).

6. Immobilisations financières

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2022	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2023
Participations	313	3 000	-	3 313
Bons du Trésor	10	-	-	10
Emprunts obligataires	45 680	2 352	(2 000)	46 032
Prêts aux ligues et aux districts	251	-	(123)	128
Prêts au personnel	2	-	(2)	-
Dépôts et cautionnements	20	-	(19)	1
Intérêts courus	163	98	-	261
Total des immobilisations financières	46 439	5 450	(2 144)	49 745

La valeur actualisée au 30 juin 2023 des emprunts obligataires s'établit à 45 710 milliers d'euros. Aucune dépréciation des immobilisations financières n'est enregistrée au 30 juin 2023 du fait de la capacité de la Fédération à conserver ces placements jusqu'à leurs termes, ce qui permet d'assurer la garantie du capital investi (identique au 30 juin 2022).

Le 4 mai 2023, la FFF a créé une captive de réassurance, FFF Ré, par un apport en capital de 2 999 999 euros.

Échéances des créances et prêts de l'actif financier immobilisé

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2023	Échéances à moins d'un an	Échéances entre un et cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts obligataires et bons du Trésor	46 042	2 719	20 510	22 813
Prêts aux ligues et aux districts	128	83	45	-
Dépôts et cautionnements	1	1	-	-
Intérêts courus	261	261	-	-
Actif financier immobilisé (hors titres de participations)	46 432	3 064	20 555	22 813

7. Créances de l'actif circulant

Analyse par nature

Postes du bilan	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Créances clients	27 031	13 356
Clients douteux	245	77
Clients – factures à établir	3 049	15 677
Créances de TVA	2 520	2 028
Autres créances vis-à-vis de l'État	-	1 617
Créances vis-à-vis de la Ligue de Football Professionnel	32 737	19 184
Créances vis-à-vis des clubs	1 406	945
Produits à recevoir	341	78
Billetterie matches	2 751	2 590
Autres créances	3 211	1 657
Total des créances de l'actif circulant	73 291	57 209

Évolution des dépréciations des créances de l'actif circulant

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2022	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2023
Dépréciations des créances clients	(68)	(240)	68	(240)
Total des dépréciations des créances de l'actif circulant	(68)	(240)	68	(240)

8. Valeurs mobilières de placement

Analyse par nature

Natures des valeurs mobilières de placement	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Comptes livrets	14 990	11 985
Total des valeurs mobilières de placement	14 990	11 985

La valeur liquidative des valeurs mobilières est identique à la valeur historique inscrite à l'actif du bilan de la Fédération (absence de plus-values ou moins-values latentes au 30 juin 2023 et au 30 juin 2022).

9. Disponibilités

Analyse par nature

Natures des disponibilités	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Disponibilités liées à l'activité courante	9 450	14 427
Disponibilités liées à la finale de la Ligue des champions 2021-2022	-	36 212
Total des disponibilités	9 450	50 639

Dans le cadre du mandat de commercialisation établi avec l'UEFA au titre de la finale de la Ligue des champions, les recettes générées par la billetterie de la compétition ont été encaissées par la Fédération Française de Football pour le compte de l'UEFA sur la saison 2021-2022. Les recettes ont été reversées après compensation des charges d'organisation de la compétition, supportées par la FFF pour le compte de l'UEFA sur la saison 2022-2023.

10. Charges constatées d'avance

Analyse par nature

Natures des charges constatées d'avance	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Assurances	123	197
Informatique	770	729
Actions sociales	31	109
Compétitions/matches des sélections nationales	3 280	1 426
Autres	851	359
Total des charges constatées d'avance	5 055	2 820

Les éléments inscrits à l'actif du bilan au sein du poste « charges constatées d'avance » seront intégralement rapportés en résultat au cours de l'exercice prochain, comme c'était le cas lors de la clôture précédente.

11. Fonds propres

Variation des fonds propres

Postes du bilan	Milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2022	Affectation du résultat	Autres mouvements	Résultat de l'exercice	Montants au 30 juin 2023
Fonds propres sans droit de reprises	54 409	-	-	-	54 409
Report à nouveau	764	861	-	-	1 626
Excédent ou déficit de l'exercice	861	(861)	-	3 382	3 382
Situation nette	56 035	-	-	3 382	59 417
Provisions réglementées	9 306	-	180	-	9 486
Total	65 341	-	180	3 382	68 903

Le résultat de l'exercice précédent a été affecté en totalité, soit 861 milliers d'euros, au report à nouveau, conformément à la décision de l'Assemblée fédérale ayant statué sur l'affectation du résultat de cet exercice.

12. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

Évolution des provisions pour risques et charges

Natures des provisions pour risques et charges	Milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2022	Dotations et réaffectations	Reprises après utilisation	Reprises sans utilisation	Montants au 30 juin 2023
Provisions médailles du travail	973	53	-	-	1 026
Provisions indemnités de fin de carrière	1 756	251	-	-	2 007
Subvention MJS billetterie-Covid	2 268	-	-	-	2 268
Provision Plan de sauvegarde de l'emploi	1 239	-	-	-	1 239
Provision litiges RH	-	1 037	-	-	1 037
Provision contrôle Urssaf	-	3 234	-	-	3 234
Provision tiers	-	440	-	-	440
Total des provisions pour risques et charges	6 236	5 015	-	-	11 251

Commentaires

Provisions médailles du travail

Le montant des engagements de la Fédération vis-à-vis de ses salariés en matière de médailles du travail a été déterminé en application des accords signés par la Fédération et selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation 3,60 % (3,22 % au 30 juin 2022) ;
- taux moyen de revalorisation des gratifications 0 % (identique au 30 juin 2022) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2022) ;
- taux de charges sociales 45 % (identique au 30 juin 2022) ;
- taux de *turnover* compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2022) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2022 (INSEE 2021 au 30 juin 2022) ;
- hypothèse de demande de la médaille du travail 100 % (identique au 30 juin 2022).

Provisions indemnités de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2008, La Fédération Française de Football applique la convention collective nationale du sport. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière ont été déterminés selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation 3,60 % (3,22 % au 30 juin 2022) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2022) ;
- taux de charges sociales 45 % (identique au 30 juin 2022) ;
- taux de *turnover* compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2022) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2022 (INSEE 2021 au 30 juin 2022) ;
- hypothèse de départ volontaire à l'initiative du salarié 100 % (identique au 30 juin 2022) ;
- âge de départ à la retraite 65-67 ans (identique au 30 juin 2022).

Provision relative au Plan de sauvegarde de l'emploi

En mai 2021, la Fédération Française de Football a initié un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), motivé par la nécessité de faire face à des difficultés économiques. Une provision au titre du plan de sauvegarde de l'entreprise a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2020-2021 pour 3,4 millions d'euros

et a fait l'objet d'une reprise sur l'exercice 2021-2022, lors de la mise en œuvre effective du PSE et de ses mesures. Neuf salariés ont saisi la juridiction administrative d'un recours à l'encontre de la décision de validation de l'accord collectif majoritaire contenant PSE émanant de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France.

Par une décision en date du 10 décembre 2021, le tribunal administratif de Paris a annulé la décision administrative de validation au seul motif d'un prétendu défaut de pouvoir du signataire de l'acte du côté de la Fédération, rejetant l'intégralité des autres axes de contestation des requérants. La Fédération a interjeté appel de ce jugement.

La cour administrative de Paris, aux termes d'une décision du 6 mai 2022, a annulé le jugement du tribunal administratif et a rejeté l'ensemble des moyens de contestation des requérants, qui ont initié un pourvoi devant le Conseil d'État. En parallèle, dix anciens salariés, dont les neuf requérants devant la juridiction administrative, ont saisi le conseil de prud'hommes de Paris de différentes demandes. Le conseil de Prud'hommes sursoit à statuer dans l'attente de la décision du Conseil d'État.

Provision relative à l'aide gouvernementale au titre de la compensation billetterie-Covid

Dans le cadre de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales afférentes, et pour soutenir le football français sur les saisons 2019-2020 et 2020-2021, le gouvernement a mis en place un mécanisme d'aide compensatrice aux pertes financières liées à la billetterie. À la clôture de l'exercice précédent, la Fédération Française de Football a perçu 70 % de l'aide, soit 2,3 millions d'euros, à titre d'acompte.

Cependant, l'intégralité de cette aide est conditionnée à la dégradation de l'excédent brut d'exploitation (EBE) durant les saisons concernées. Les différentes mesures prises par la Fédération Française de Football pour traverser les difficultés économiques liées au contexte sanitaire ont contribué à éviter la dégradation de cet agrégat.

Au regard de la justification fournie par la Fédération Française de Football, qui pourrait ne pas permettre de démontrer une dégradation de son EBE, et de l'absence de versement du solde de l'aide par l'État, une provision de 2,3 millions d'euros a été constituée pour couvrir le risque de devoir rembourser l'aide perçue.

Provision litiges RH

Le conseil de Prud'hommes a été saisi par un salarié dans le cadre de la contestation de son licenciement intimé le 24 janvier 2023. Ce litige a été résolu par la conclusion d'un accord de conciliation le 27 juillet 2023 et d'un protocole transactionnel le 10 août 2023. Une provision a été comptabilisée sur la saison 2022-2023 à hauteur des indemnités convenues dans ces accords.

Provision contrôle Urssaf

Dans le cadre d'un contrôle de l'application de la législation relative aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par l'Urssaf, portant sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 qui s'est déroulé au cours de la saison 2022-2023, la Fédération Française de Football a été informée des observations consécutives à la vérification qui portent sur un montant de 3,2 millions d'euros. Ces observations feront en partie l'objet de contestations de la part de la Fédération Française de Football. Ce processus de contestation étant en cours, une provision équivalente aux observations effectuées a été comptabilisée sur la saison 2022-2023.

Provision litige commercial

À la suite d'une consultation ayant conduit à ne pas renouveler un prestataire, ce dernier a mis en demeure la Fédération Française de Football afin d'obtenir une indemnisation correspondant aux prétendus préjudices subis en 2020 et 2021. Une phase de conciliation a été entamée entre les deux parties. Une provision a été comptabilisée sur la saison 2022-2023 à hauteur d'une estimation raisonnable du risque.

Passifs éventuels

1. Litige opposant la Fédération Française de Football et le Stade de Reims

Lors du championnat de football de Ligue 1 (saison 2015-2016), l'équipe du Sporting Club de Bastia s'est vu infliger par la Direction nationale de contrôle de gestion (DNCG), une mesure de rétrogradation en Ligue 2, à titre conservatoire, susceptible de prendre effet à l'issue de la saison 2015-2016 si sa situation économique ne faisait pas l'objet d'une amélioration significative. À l'issue de la saison, le SC de Bastia termine dixième du championnat et la mesure de rétrogradation économique est levée, entraînant la relégation sportive du Stade de Reims ayant terminé à la dix-huitième place du classement de Ligue 1.

Néanmoins, un an après, le 22 juin 2017, la DNCG prononcera la rétrogradation du SC de Bastia en National, décision confirmée par la Commission d'appel de la DNCG le 12 juillet suivant. Le club finira finalement en National 3 et perdra son statut professionnel. Le Stade de Reims, estimant avoir subi un préjudice économique du fait de sa relégation en Ligue 2 en lieu et place du SC de Bastia, demande au tribunal administratif la condamnation de la Fédération au paiement d'une somme globale de 21,3 millions d'euros au titre du préjudice subi.

Par décision du 15 Janvier 2021, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a condamné la Fédération Française

de Football à verser au SA Stade de Reims une somme de 4 788 188,48 euros. La Fédération Française de Football a interjeté appel de cette décision.

Par décision du 10 octobre 2023, la Cour administrative d'appel de Nancy a annulé la condamnation de la Fédération Française de Football à verser 4,78 millions d'euros au Stade de Reims, en réparation d'un préjudice subi à l'issue de la saison 2015-2016.

Compte tenu de la décision de la Cour administrative d'appel, du contrat d'assurance couvrant le risque de condamnation de la Fédération Française de Football et de l'éventuel partage de la condamnation définitive avec la LFP, aucune provision n'a été constituée au 30 juin 2023 (aucune provision constituée au 30 juin 2022).

2. Litige opposant la Fédération Française de Football et le liquidateur du Sporting Club de Bastia

Le liquidateur du SC de Bastia, agissant aux noms des créanciers du club, reproche à la DNCG de n'avoir rétrogradé le SC de Bastia qu'à l'issue de la saison 2016-2017. Le 30 juillet 2021, le liquidateur a adressé au tribunal de Bastia une demande indemnitaire de 10,8 millions d'euros contre la Fédération Française de Football, considérant qu'une détérioration des comptes du SC de Bastia en 2014 et 2015 aurait dû conduire à une décision plus précoce de la DNCG. À ce jour, aucune assignation n'ayant été délivrée et considérant que ce litige est couvert par le contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Football, aucune provision n'a été constituée au 30 juin 2023.

3. Litige opposant la Fédération Française de Football et le Toulouse Football Club

Lors de la saison 2020-2021, le club du FC Girondins de Bordeaux a été maintenu en championnat de football de Ligue 1 par décision de la DNCG du 21 juillet 2021. Le club de Toulouse FC prétend que ce maintien s'est réalisé à son détriment, au regard de sa position de barragiste qui lui aurait permis l'accès en Ligue 1 en cas de relégation de Bordeaux. Le Toulouse FC, considérant qu'un préjudice a été subi par cette décision, réclame une indemnisation à la Fédération Française de Football à hauteur de 33,5 millions d'euros. La FFF n'a pas donné suite à cette réclamation.

Compte tenu de l'historique des affaires similaires, qui ont tendance à confirmer les décisions prises par la DNCG, ainsi que du contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Football, couvrant le risque en contentieux, aucune provision n'a été constituée au 30 juin 2023 (aucune provision n'a été constituée au 30 juin 2022). Par ailleurs, à ce jour, le club n'a pas saisi de juridiction compétente.

13. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Analyse par nature

Natures des emprunts et dettes	Milliers d'euros		
	Montants inscrits au bilan	Sûretés réelles consenties	
	Montants au 30 juin 2023	Natures	Montants au 30 juin 2023
Emprunts travaux Centre national du football	3 729	Délégation contrat de capitalisation	857
		Nantissement titres	1 207
Intérêts courus	3		-
Total des emprunts et dettes	3 732		2 064

Variation des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Natures des emprunts et dettes	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2022	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2023
Emprunts travaux Centre national du football	6 873	-	(3 141)	3 732
Total des emprunts et dettes	6 873	-	(3 141)	3 732

Échéances des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Natures des emprunts et dettes	Milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2023	Échéances à moins d'un an	Échéances entre un et cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts travaux Centre national du football	3 729	2 663	1 066	-
Intérêts courus	3	3	-	-
Total des emprunts et dettes	3 732	2 666	1 066	-

14. Dettes liées à l'exploitation

Analyse par nature

Natures des dettes liées à l'exploitation	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Dettes fournisseurs	21 161	26 321
Fournisseurs factures non parvenues	9 081	9 295
Dettes vis-à-vis des ligues et des districts	9 358	6 757
Dettes vis-à-vis des clubs	3 918	2 591
Dettes fiscales	6 777	3 491
Dettes sociales	15 081	10 063
Dettes FAFA (collectivités, clubs, districts et ligues)	20 605	20 018
Sponsoring joueurs équipes de France	3 319	3 446
Charges à payer sélections nationales	323	247
Finale Ligue des champions 2021-2022 de l'UEFA (note 9)	-	28 971
Clients avoirs à établir	-	3 307
Clients créditeurs	1 876	-
Autres	2 673	2 194
Total des dettes liées à l'exploitation	94 172	116 701

15. Produits constatés d'avance

Analyse par nature

Natures des produits constatés d'avance	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Partenariats	1 467	2 045
UEFA – Droits TV	37 331	39 150
Phase finale FIFA Coupe du monde féminine 2023	974	-
Phase finale UEFA Euro 2022	-	300
Autres	104	476
Total des produits constatés d'avance	39 876	41 971

16. Ventes de prestations de service

Analyse par nature

Rubriques des ventes de prestations de service	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Parrainages	121 256	107 581
Droits TV	58 721	66 813
Billetterie	16 682	19 642
Contributions LFP	29 648	20 364
Paris en ligne	1 000	1 128
Produits fédéraux	14 530	12 240
Autres	255	498
Total des ventes de prestations de service	242 092	228 266

17. Autres produits d'exploitation

Subventions et autres produits

Rubriques des subventions et autres produits	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Subventions Agence nationale du sport	986	1 186
Subventions UEFA / FIFA / autres	6 955	6 607
Participation et engagements des clubs	2 836	2 784
Autres produits	3 379	2 279
Total des subventions et autres produits	14 156	12 856

Transferts de charges

Natures des transferts de charges	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Indemnités d'arbitrage LFP	14 833	14 140
Transfert de charges sur salaires	4 274	2 368
Autres	5 544	5 197
Total des transferts de charges	24 651	21 705

18. Résultat financier

Rubriques du résultat financier	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Revenus sur placements de trésorerie	1 421	967
Résultat de change	(156)	23
Charges d'intérêts sur emprunts	(81)	(145)
Autres produits (charges) nets	2	3
Total du résultat financier	1 186	848

19. Résultat exceptionnel

Rubriques du résultat exceptionnel	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Coupe du monde 2022	3 688	-
Euro 2022 féminines	(1 146)	-
Euro 2020 Équipe de France A	-	(91)
Finale Ligue des champions 2021-2022 de l'UEFA	-	810
Valeur d'éléments d'actifs cédés	-	(145)
Reprises (dotations) nettes amortissements dérogatoires	(180)	(180)
Autres produits (charges) nets	402	(144)
Total du résultat exceptionnel	2 764	250

20. Situation fiscale

Analyse par nature de la charge d'impôt

Rubriques de la charge d'impôt	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2023	Montants au 30 juin 2022
Charge d'impôt sur les sociétés	(1 944)	-
Crédits d'impôts sur dons et dépenses de mécénat	262	174
Crédits d'impôts famille	114	111
Autres régularisations	3	(7)
Charge/produit de l'intégration fiscale	-	36
Total du produit / charge d'impôt	(1 565)	314

Impôts différés ou latents

Lors de la saison 2021-2022, un déficit fiscal a été constaté à hauteur de 1 673 milliers d'euros. Ce déficit a été imputé sur le résultat fiscal de la saison 2022-2023 à hauteur de 1 336 milliers d'euros. Le déficit fiscal restant et reportable sur les prochaines saisons s'élève à 337 milliers d'euros au 30 juin 2023. Les autres impôts différés ou latents sont les amortissements dérogatoires, la participation des salariés et les provisions pour indemnité de fin de carrière et médaille du travail. Ces rubriques sont présentées en annexe dans des notes dédiées.

Intégration fiscale

La Fédération et l'Institut de Formation du Football ont opté, à compter de la saison 2013-2014, pour le régime de l'intégration fiscale. Il est retenu le principe de neutralité par lequel les entités constatent dans leurs comptes la charge d'impôt sur les sociétés analogue à celle qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale. Le cas échéant, les économies d'impôt du fait de la réalisation par l'Institut de Formation du Football de résultats déficitaires sont comptabilisées en résultat chez la Fédération Française de Football.

21. Participation au résultat

La participation des salariés au résultat au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 est estimée à 3 133 milliers d'euros (459 milliers d'euros au résultat au 30 juin 2022).

22. Intéressement

La prime d'intéressement au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à 500 milliers d'euros (500 milliers d'euros au 30 juin 2022) et est présentée au compte de résultat dans la rubrique « charges de personnel ».

23. Engagements hors bilan

La Fédération Française de Football a contracté, en date du 13 octobre 2016, un engagement de caution pour garantir un emprunt de 7 000 milliers d'euros. L'engagement est actualisé à la hauteur du capital restant dû, qui s'élève à 5 100 milliers d'euros.

Un second engagement de caution pour garantir un emprunt de 3 000 milliers d'euros a été contracté le 15 décembre 2019. L'engagement est actualisé à la hauteur du capital restant dû, qui s'élève à 2 441 milliers d'euros.

Par décision du 21 avril 2022, le Comex a validé la prise en compte d'un nouvel engagement de caution, d'un montant de 500 milliers d'euros. L'engagement est actualisé à hauteur du capital restant dû, qui s'élève à 264 milliers d'euros.

24. Effectifs moyens

Les effectifs moyens de la Fédération Française de Football sont répartis de la façon suivante.

Catégories	Effectif moyen	
	Exercice clos au 30 juin 2023	Exercice clos au 30 juin 2022
Siège :		
- cadres	215 (dont 13 CDD)	202 (dont 9 CDD)
- employés	39 (dont 0 CDD)	23 (dont 0 CDD)
- apprentis / contrats de professionnalisation	16	9
- stagiaires	13	15
- personnel détaché	0	0
Centre national du football :		
- cadres	51 (dont 9 CDD)	43 (dont 8 CDD)
- employés	22 (dont 0 CDD)	20 (dont 1 CDD)
- apprentis / contrats de professionnalisation	2	2
- stagiaires	7	3
- personnel détaché	0	0
Total des effectifs moyens	327	288

25. Rémunérations et contributions volontaires

Rémunérations allouées aux hauts dirigeants

La rémunération versée à quatre hauts dirigeants de la Fédération s'élève à 232 317 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 (contre 202 090 euros à quatre hauts dirigeants au titre de l'exercice précédent).

Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail (bénévolat, mises à disposition de personnes) ;
- des contributions en biens (dons en nature redistribués ou consommés en l'état) ;
- des contributions en services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services).

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire à une personne morale de droit privé à but non lucratif ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire. Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

L'évaluation des contributions volontaires a été réalisée sur la base du recensement des jours de présence des bénévoles élus ou membres de commissions sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce nombre de jour a été valorisé par un multiple du SMIC (charges sociales incluses) à la date de clôture. Le montant ainsi calculé a été reporté en pieds de compte de résultat.

26. Informations sur les postes concernant les entreprises liées

Postes du bilan et du compte de résultat	Montants au 30 juin 2023 concernant les entreprises liées	
	Avec lesquelles la Fédération à des liens de participation	Liées
Titres de participation	3 313	-
Prêts	-	128
Créances d'exploitation	446	32 736
Dettes d'exploitation	294	9 312
Produits financiers	-	1

La notion « d'entreprises liées » a été appliquée aux filiales de la Fédération Française de Football, à la Ligue de Football Professionnel, aux ligues et aux districts qui représentent, conformément aux dispositions des statuts de la Fédération Française de Football, l'ensemble des moyens d'actions de la Fédération pour mener à bien ses différentes missions.

27. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 27 septembre 2023, l'Urssaf a adressé à la FFF la lettre d'observations relative aux vérifications réalisées sur la période 2020-2022. Comme indiqué précédemment, l'ensemble des rappels de cotisations proposés a fait l'objet d'une provision au 30 juin 2023 et doivent faire l'objet de contestations.

28. Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2023

Sociétés	Capital (en euros)	Capitaux propres (hors capital social, en euros)	Quote-part détenue du capital (en %)	Valeur brute de la participation (en euros)	Montant des cautions et avals fournis par la société (en euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en euros)	Résultat net du dernier exercice (en euros)	Dividende encaissé par la société en cours d'exercice (en euros)
Renseignements détaillés concernant les participations								
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)								
IFF	310 000	829 541	100	310 000	-	10 023 480	69 945	-
FFF Ré	3 000 000	-	99	2 999 999	-	-	-	-
Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)								
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres détentions (moins de 10 % du capital détenu par la société)								
Euro 2016 SAS	50 000	NC	5	2 500	-	NC	NC	-

NC : non connu



Fédération Française de Football

87, boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15
Tél. : + 33 (0) 1 44 31 73 00

Suivez-nous sur :



FFF.fr FFFtv  équipe de france  équipe de France féminine  équipe de France

Rédaction et coordination : FFF

Photographies : FFF, Icon Sport, UEFA via Sportsfile

Création et réalisation : IRWEEGO

Décembre 2023